

150



Parti
Libéral
Québec

Le monde change
le **QUÉBEC** se **TRANSFORME**

33^e
Congrès des
membres

RÉSOLUTION-CADRE TELLE QU'ADOPTÉE

24, 25 et 26 NOVEMBRE 2017
CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

SOMMAIRE

3 TERRITOIRE

3 DES RÉGIONS PLEINES D'OPPORTUNITÉS

4 QUALITÉ DE VIE EN RÉGION

6 TRANSPORTS

8 AGRICULTURE

11 FORÊT

13 SOCIÉTÉ

13 MEILLEURE INTÉGRATION EN EMPLOI

14 COMMUNAUTÉS D'EXPRESSION ANGLAISE

16 ÉCONOMIE

16 ÉCONOMIE CIRCULAIRE

18 ENTREPRISES

20 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

22 SÉCURISATION DES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES

24 SOCIAL

24 CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL-ÉTUDES

25 VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

25 SANTÉ

27 ÉDUCATION

27 AU PRÉSCOLAIRE : DÉPISTAGE ET PRÉVENTION

28 AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE : BASES SOLIDES, INTERVENTIONS CIBLÉES ET RÉUSSITE POUR TOUS

31 ÉTUDES POSTSECONDAIRES

33 MODERNISATION DE L'ÉTAT

33 PARITÉ

34 SÉCURITÉ PUBLIQUE

35 GOUVERNANCE, TRANSPARENCE ET GOUVERNEMENT OUVERT

37 PARTICIPATION CITOYENNE

TERRITOIRE

DES RÉGIONS PLEINES D'OPPORTUNITÉS

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

1. Le gouvernement du Québec adapte les principes de gouvernance et les règlements en vigueur afin de donner la possibilité aux régions administratives de définir périodiquement quelles sont les priorités qui devraient guider l'action gouvernementale selon leurs besoins et leurs enjeux ;
2. Le gouvernement du Québec s'engage à donner voix aux régions en planifiant un chantier Québec-régions pour renouveler la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 ;
3. Le gouvernement du Québec accélère la mise en place de systèmes de communication modernes sur tout le territoire, notamment en implantant, selon un échéancier précis, l'Internet haute vitesse et le réseau de téléphonie cellulaire dans les zones habitées non desservies ;
4. Le gouvernement du Québec favorise davantage l'entrepreneuriat et l'innovation dans toutes les régions en :
 - 4.1. Adaptant et soutenant les programmes d'entrepreneuriat en fonction des besoins des régions, notamment en favorisant la création d'un réseau de pôles (« hubs ») innovants dans chacune des régions du Québec, tout en mettant l'accent sur l'innovation dans tous les domaines économiques et en s'assurant que le développement des pôles locaux se fasse de manière décentralisée dans chacune des régions, et ce, afin de permettre la flexibilité nécessaire pour en maximiser les impacts économiques, et ce, en :
 - 4.1.1 Favorisant l'émergence de pôles qui s'appuient sur les ressources et le dynamisme existant dans les régions ;
 - 4.1.2 Garantissant une meilleure utilisation des structures déjà en place et une meilleure collaboration entre les acteurs locaux ;
 - 4.1.3 Valorisant toutes les formes d'entrepreneuriat et de donner la priorité aux initiatives entrepreneuriales qui apportent le plus de valeur ajoutée aux régions ;

4.1.4 Assurant dans chaque région un maillage solide avec les établissements d'enseignement supérieur ;

5. **Le gouvernement du Québec mandate les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que le Secrétariat aux Affaires autochtones pour revoir les cursus des formations professionnelles et techniques en vue de les adapter aux besoins des peuples autochtones et inuits ;**
6. **Le gouvernement du Québec reconnaisse le droit à la connexion comme primordial au développement des régions du Québec et s'engage à mettre en place un plan de modernisation du réseau qui tienne compte de la rapidité des progrès technologiques dans les TIC.**

QUALITÉ DE VIE EN RÉGION

7. **Le gouvernement du Québec favorise un développement durable et innovant des régions, propice à améliorer davantage la qualité de vie des citoyens, et ce, en :**
 - 7.1. **Portant à 3 mètres de la rive la surface qui doit être revégétalisée ;**
 - 7.2. **S'engageant à concevoir et à mettre en œuvre à l'échelle du Québec un plan de reboisement qui prenne en compte les réalités de chacune des régions ;**
 - 7.3. **Adoptant un plan d'action pour lutter contre l'invasion de la carpe asiatique dans les cours d'eau ;**
 - 7.4. **Faisant respecter les interdictions de construction en zone inondable et ce, en :**
 - 7.4.1 **Créant une commission indépendante chargée de revoir les enjeux liés au zonage, à l'urbanisme et à la construction en zone inondable ;**
 - 7.4.2 **S'engageant à mettre à jour une cartographie hydrologique complète du territoire et à la publier ;**
8. **Le gouvernement du Québec favorise davantage la qualité de vie des citoyens dans toutes les régions du Québec en accordant une place centrale à l'innovation médicale et à l'organisation des soins dans les régions d'ici 2030, et ce, en :**
 - 8.1. **Accélérant la mise en place simultanée du dossier médical électronique ainsi que du Dossier Santé Québec et en :**
 - 8.1.1 **Facilitant la transmission du dossier des patients entre tous les**

établissements et les professionnels du réseau de la santé ;

8.1.2 Garantissant une uniformisation des données ;

8.1.3 Renforçant le cadre juridique et déontologique du dispositif, et sécuriser les données des patients ;

8.2. Faisant de la télémédecine l'un des principaux moyens d'accès aux soins dans les régions, et que celle-ci :

8.2.1 Fasse dans un premier temps, avant sa généralisation dans l'ensemble de la province, l'objet d'une expérimentation dans certaines régions ;

8.2.2 Comprenne l'ensemble des pratiques liées à cette innovation médicale, à savoir la téléconsultation, les télésoins à domicile et la téléassistance ;

8.2.3 Repose sur une informatisation des échanges d'information au sein du réseau de la santé, afin de garantir une prise en charge rapide et efficace ;

8.2.4 Facilite le maintien à domicile et la prise en charge des individus atteints de maladies chroniques ;

8.3. S'assurant que le développement de la télémédecine repose sur un certain nombre de critères déterminants qui permettent d'en garantir le bon fonctionnement, et que celle-ci :

8.3.1 Repose sur une formation adéquate des médecins à la télémédecine ;

8.3.2 Intègre l'expertise du milieu universitaire en matière de télémédecine ;

8.3.3 Comprenne un cadre juridique et déontologique permettant de protéger les professionnels de la santé et les patients ;

8.3.4 Garantisse une protection optimale des données grâce à des techniques novatrices ;

8.3.5 Accélère, dans ce cadre, la mise en place du haut débit dans les régions du Québec ;

8.3.6 Fasse l'objet d'une évaluation socio-économique annuelle de la part des pouvoirs publics ;

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

9. Le gouvernement du Québec favorise le développement économique des régions, la mobilité des personnes et la synergie entre les régions en :
 - 9.1. Élaborant un plan de transport interrégional pour l'ensemble du Québec afin de se doter d'une vision commune intégrant le transport par automobile, autobus, train, avion et bateau ;
 - 9.2. Lançant un concours d'aménagement de haltes routières sur les grandes routes du Québec et en confiant la gestion de celles-ci à des organismes locaux capables d'en faire à la fois un point de service pour les usagers et une vitrine pour la région (bornes de recharge électriques, adresses et téléphones d'entreprises de dépannage, étals en saison de produits du terroir, information touristique, affichage d'emplois dans la région) ;
 - 9.3. S'engageant à établir une stratégie de transport ferroviaire en région, autant pour les marchandises que pour les passagers ;
 - 9.4. Mettant en valeur les villages-relais ;
10. Le gouvernement du Québec favorise une transformation du secteur aérien régional, au Québec, afin que celui-ci soit plus abordable et réponde davantage aux besoins des usagers, et que, pour ce faire, il s'engage à établir une stratégie régionale du transport aérien qui :
 - 10.1. Propose des pistes de solutions aux coûts onéreux des vols intérieurs en territoire québécois ;
 - 10.2. Favorise davantage la compétition entre les compagnies aériennes souhaitant établir des correspondances régionales ;
 - 10.3. Assure le développement du transport aérien régional et l'innovation dans ce secteur ;
 - 10.4. Favorise une consultation des instances locales afin qu'elles soient impliquées dans le choix des correspondances afin que celles-ci satisfassent leurs besoins et permettent une gestion intégrée des infrastructures ;

- 10.5. Propose un programme de réfection et de développement des infrastructures aéroportuaires ;
 - 10.6. Fasse des infrastructures aéroportuaires un moteur économique et social des régions grâce aux possibilités d'emplois et aux services qui y sont offerts ;
11. **Le gouvernement du Québec agisse activement en faveur d'une plus grande fluidité du transport dans la grande région de Montréal afin de limiter les impacts de la congestion routière sur l'économie, la santé et l'environnement, et ce, en :**
- 11.1. Conduisant progressivement à une décongestion de la circulation en favorisant le covoiturage, le transport en commun ou le transport actif ;
 - 11.2. Contribuant à une limitation des émissions de GES et autres polluants toxiques, nocifs pour la santé et la qualité de l'air ;
 - 11.3. Concernant les voitures individuelles et le transport de marchandises ;
 - 11.4. Améliorant l'attractivité et la compétitivité de Montréal ;
12. **Le gouvernement du Québec s'engage à faire de l'intermodalité du transport en région une priorité pour les prochaines années en développant une politique des transports qui soit juste et équilibrée, et qui repose sur l'utilisation de l'ensemble des moyens de transport, en :**
- 12.1. Encourageant davantage la mobilité verte grâce à l'installation de bornes de recharge électriques pour les voitures et à des mesures financières incitatives ;
 - 12.2. Offrant une alternative à la voiture individuelle par le biais du covoiturage ;
 - 12.3. Élaborant dans les zones peu denses une politique des transports en commun ambitieuse et de qualité qui :
 - 12.3.1 Réponde aux objectifs prioritaires d'accessibilité, de confort et de prix ainsi qu'aux besoins de financement nécessaires et récurrents supportant ces objectifs ;
 - 12.3.2 Génère des retombées économiques pour les régions ;
 - 12.4. Mettant en place un service de VTC collectifs (minibus) qui complète le service normal de bus et qui :

- 12.4.1 Conditionne leur mise en service à la demande ;
- 12.4.2 Présente l'avantage de disposer d'un service de transport flexible ;
- 12.4.3 Facilite les correspondances avec les autres moyens de transport, tels le bus et le train.

AGRICULTURE

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

13. Le gouvernement du Québec favorise davantage le développement du secteur agricole dans une perspective environnementale, biologique et de rentabilité en :

- 13.1. Posant comme principe général la nécessité de faire des exploitations agricoles des piliers de l'attractivité et du développement des régions ;
- 13.2. Faisant de la proximité une composante importante de l'activité des exploitants agricoles, et ce, en favorisant l'émergence de circuits courts de distribution ;
- 13.3. Créant dans un cadre régional des institutions locales dédiées à l'agriculture de proximité et qui :
 - 13.3.1 Répertoire les demandes et les besoins des consommateurs locaux en matière de produits agricoles ;
 - 13.3.2 Assure de lier la demande à l'offre en informant les agriculteurs locaux sur les possibilités offertes ;
 - 13.3.3 Accompagne les exploitations agricoles dans l'application des principes de l'économie solidaire ;
- 13.4. Suscitant l'émergence d'une agriculture québécoise qui réponde aux principes d'un développement durable qui ;
 - 13.4.1 Étudie la possibilité de réduire le recours aux pesticides (glyphosates, produits phytosanitaires) et retirer du marché toutes les substances toxiques utilisées dans les pesticides (perturbateurs endocriniens) ;
 - 13.4.2 Fasse du respect de la biodiversité un enjeu fondamental ;
 - 13.4.3 Favorise la réduction de la consommation d'énergie ;

13.4.4 Soutienne, au final, le développement de l'agro-écologie ;

13.4.5 Favorise le développement d'un réseau énergétique plus propre, plus efficace et plus facilement accessible aux agriculteurs du Québec ;

14. Le gouvernement du Québec soutienne la compétitivité du secteur agricole québécois et du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales sur la scène internationale afin d'en assurer la rentabilité économique, et ce, en :

14.1. Incitant les exploitants québécois à miser sur la compétitivité hors prix de leurs produits sur les marchés internationaux ;

14.2. Aidant les exploitants qui le désirent à se conformer à la certification biologique qui intègre des caractéristiques recherchées par le consommateur, comme le traçage des produits, le respect de l'environnement et en :

14.2.1 Renforçant l'appellation « Aliments Québec » afin d'être l'appellation d'excellence et la certification de tous les produits québécois agricoles, agro-alimentaires ou de la pêche, qui intègre des caractéristiques recherchées par les consommateurs ;

14.3. Harmonisant les normes et interdictions en vigueur dans le secteur agricole avec celles de juridictions internationales ayant un fort potentiel pour l'exportation de produits agricoles du Québec ;

14.4. En soutenant l'image de marque des produits de la mer d'origine québécoise sur la scène internationale en collaboration avec les provinces canadiennes ;

14.5. En tendant à imposer les mêmes exigences aux producteurs étrangers qu'aux producteurs québécois ;

15. Le gouvernement du Québec fasse de la relève agricole une priorité au cours des prochaines années, et ce, en :

15.1. Analysant la faisabilité d'échelonner le paiement de l'impôt sur le gain en capital sur une période de 5 à 10 ans afin de favoriser le transfert générationnel ;

15.2. Facilitant les démarches de transfert de fermes aux acheteurs potentiels lorsqu'une reprise par le cercle familial n'est pas envisageable en :

15.2.1 Encourageant les exploitants cédants à recourir à des conseillers professionnels, spécialisés dans les domaines fiscaux et financiers ;

15.2.2 Engageant une réflexion profonde sur les moyens de soutenir les agriculteurs repreneurs, de manière à :

15.2.2.1 Garantir, conformément à ce qui est prévu dans le cadre de la formule vendeur-prêteur instaurée par la FADQ, une meilleure utilisation du crédit d'impôt remboursable sur les intérêts payés par les acheteurs qui n'appartiennent pas à la famille ;

15.2.2.2 Moduler davantage l'accès au financement accordé par la FADQ en fonction de la cohérence et de la viabilité du plan d'affaires présenté par le repreneur, notamment en ce qui concerne les objectifs sociaux et environnementaux ;

15.2.3 Accordant une place plus importante aux fiducies foncières agricoles afin d'accroître leurs capacités d'acquérir des terres ;

15.2.4 S'engageant à mettre en place et à exécuter un plan visant à contrer le phénomène de la spéculation sur les terres agricoles ;

16. Le gouvernement du Québec fasse de l'innovation en matière agricole et en matière de pêches et d'aquaculture commerciales une priorité pour les prochaines années en :

16.1. Apportant un appui financier supplémentaire au Programme de soutien à l'innovation agricole ;

16.2. Réaffirmant qu'une constante adaptation technologique permet au Québec d'assurer un niveau élevé de compétitivité dans le secteur agricole et dans le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciale, ainsi que sa sécurité alimentaire ;

16.3. Favorisant davantage la transmission de techniques de production innovantes dans les fermes afin d'ouvrir progressivement la voie à une agriculture 4.0 qui repose, pour certaines activités, sur l'utilisation d'objets numériques permettant un accroissement de la productivité agricole, et qui :

16.3.1 Confère une place importante à l'aéroponie, notamment en matière de culture maraîchère, et ce, afin de favoriser les interactions entre les différentes phases de production et de développer une agriculture répondant aux principes de la transition énergétique et écologique ;

16.3.2 Amène à augmenter les rendements agricoles et à réduire la pénibilité grâce à la robotique agricole ;

- 16.3.3 Améliore le diagnostic sur l'état des grandes cultures grâce à l'utilisation de drones ;
- 16.3.4 Adapte la législation afin de s'assurer que les exploitants agricoles restent propriétaires des données numériques générées par ces technologies innovantes ;
- 16.4. Mettant l'accent sur la régionalisation des produits dans le cadre d'une agriculture biologique stimulée par la révolution technologique ;
- 16.5. Récompensant les exploitants québécois qui contribuent à la création de procédés agricoles innovants en leur attribuant un prix d'excellence québécois.

FORÊT

- 17. **Le gouvernement du Québec s'assure de soutenir davantage la forêt québécoise dans une perspective environnementale, sociale et économique, en :**
 - 17.1. Réaffirmant que la forêt est un secteur incontournable pour la vitalité économique et sociale de plusieurs de nos régions et :
 - 17.1.1 S'assurer que l'investisseur ait des garanties à plus long terme concernant son approvisionnement ;
 - 17.2. Soutenant les initiatives visant à faire la promotion du bois comme une ressource renouvelable verte, noble et sécuritaire ;
 - 17.3. S'assurant de renforcer l'expertise des travailleurs du secteur de la construction en :
 - 17.3.1 Ajoutant une formation liée à l'utilisation du bois dans la construction pour tous les futurs professionnels de la construction ;
 - 17.3.2 Offrant une mise à jour des compétences aux travailleurs exerçant déjà dans le secteur de la construction ;
 - 17.4. Soutenant davantage les solutions énergétiques d'avenir comme la biomasse, le biocarburant et les granules ;
 - 17.5. Accordant davantage de moyens au collectif Pour une forêt durable.

18. Le gouvernement du Québec renforce la place du bois dans l'économie du Québec en :
- 18.1. Proposant des incitatifs pour accroître l'utilisation du bois dans les constructions résidentielles, commerciales, industrielles, institutionnelles et multifamiliales ;
 - 18.2. Continuant d'être proactif dans les négociations commerciales internationales afin de s'attaquer aux entraves à l'exportation du bois québécois ;
19. Que le gouvernement du Québec fasse de la forêt québécoise un outil important de lutte aux changements climatiques en favorisant une plus grande utilisation des produits du bois et en assurant un aménagement durable de nos forêts ;
20. Que le gouvernement du Québec assure plus de flexibilité dans les appels d'offres pour l'achat de papier en éliminant l'exigence 100% recyclé, mais en demandant des normes de respect environnemental et d'aménagement de la forêt, par exemple FSC.

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

1. **Le gouvernement du Québec maintienne et renouvelle le rôle du Comité interministériel afin d'assurer un continuum d'accueil allant jusqu'à l'intégration en emploi de tous les adultes des familles immigrantes, et qu'il :**
 - 1.1. Analyse la situation globale de chaque famille immigrante de manière à dégager les meilleures solutions pour que l'intégration soit un succès pour la cellule familiale, et ce, en étudiant, entre autres, l'opportunité de former des agents pivots qui accompagnent ces familles dans leur intégration ;
 - 1.2. Déploie des mesures favorisant la prise en charge de l'immigration au niveau local et régional, et ce, en s'assurant, entre autres, que le guichet unique soit également un point d'accès à l'information sur les emplois en région ;
 - 1.3. Suive non seulement les travaux du Pôle de coordination pour l'accès à la formation prescrite par les ordres professionnels ainsi qu'aux stages, mais aussi les services offerts par le guichet unique Qualification Québec de manière à assurer un continuum d'accueil jusqu'à l'intégration en emploi de tous les professionnels formés à l'étranger et la reconnaissance de leur formation lorsque c'est justifié ;
2. **Le gouvernement du Québec remédie à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée dans les diverses régions du Québec en :**
 - 2.1. Soutenant la création de synergies régionales entre les divers partenaires tels que les municipalités, les entreprises, les chambres de commerce, les établissements d'enseignement et les organismes communautaires pour offrir des occasions de travail en région aux candidats et candidates à l'emploi établis au Québec ou aux candidats à l'immigration ;
 - 2.2. Soutenant la place et l'importance des travailleurs expérimentés dans les entreprises en région et en valorisant l'apport de ces travailleurs dans la formation des jeunes et des nouveaux arrivants ;
 - 2.3. Orientant les Québécois issus de l'immigration vers les diverses possibilités d'emploi en région et en les soutenant dans leurs démarches ;

- 2.4. Faisant la promotion dans toutes les régions du Québec des réussites des familles issues de l'immigration en informant les citoyens du parcours qu'ils ont réalisé, afin qu'ils puissent s'en inspirer ;
- 2.5. Encourageant les entreprises en région à recourir davantage aux divers outils, tel le programme PRIIME, qui facilitent l'embauche des personnes immigrantes ;
- 2.6. Offrant un crédit d'impôt équivalant à la différence entre les frais de scolarité payés par un étudiant québécois et ceux payés par un étudiant étranger ou d'une autre province canadienne. Ce crédit doit être octroyé sous réserve qu'ils décident de vivre au Québec pendant au moins cinq ans après l'obtention de leur diplôme québécois ;
- 2.7. Modifiant le Code des professions dans le but de faire reconnaître les diplômes des établissements d'enseignement supérieurs étrangers reconnus ;
- 2.8. Développant un système de soutien en emploi pour permettre aux familles d'occuper des postes à toutes heures de la journée.

COMMUNAUTÉ D'EXPRESSION ANGLAISE

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

3. Le gouvernement du Québec s'assure de prendre davantage en compte la réalité des citoyens d'expression anglaise et de maximiser leur participation à l'avancement de la société québécoise en :
 - 3.1. Mandatant l'Institut de la statistique du Québec pour colliger davantage de données et pour établir un portrait clair et précis de leurs caractéristiques sociodémographiques et des enjeux particuliers qu'ils vivent, notamment ceux qui concernent l'accès aux services publics et au marché de l'emploi ;
 - 3.2. Faisant en sorte que les données probantes soient prises en compte dans l'élaboration de politiques publiques ;
 - 3.3. Sensibilisant les employés de l'État développant davantage l'expertise dans la fonction publique sur les enjeux et les questions liés aux communautés d'expression anglaise et en s'assurant d'avoir une représentativité des personnes issues de ces communautés au sein de la fonction publique et des instances décisionnelles ;

- 3.4. S'assurant d'évaluer lors de l'élaboration de tout nouveau projet de loi ou règlement l'impact de ceux-ci sur les citoyens d'expression anglaise et d'inclure à tout nouveau projet de loi, règlement ou politique des dispositions qui les concernent ;
- 3.5. Proposant une stratégie ambitieuse pour mieux intégrer les citoyens d'expression anglaise au marché du travail, et ce, en :
 - 3.5.1 Mettant à contribution les professionnels du secteur des ressources humaines dans la recherche de solutions ;
 - 3.5.2 Développant un programme d'accompagnement pour permettre aux citoyens d'expression anglaise d'améliorer leur maîtrise du français tout en travaillant.

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

1. **Le gouvernement du Québec soutienne activement et rapidement le développement d'une économie circulaire au Québec en :**
 - 1.1. **Élaborant une loi-cadre sur l'économie circulaire, qui adapte le cadre réglementaire en vigueur et qui :**
 - 1.1.1 Définit clairement le principe d'économie circulaire dans une perspective québécoise ;
 - 1.1.2 Établit des indicateurs fiables, faciles à harmoniser, à terme, avec ceux du reste du Canada, permettant d'évaluer les gouvernements locaux et les entreprises, et qui :
 - 1.1.2.1 Mesure globalement la circularité de l'économie (incluant les exportations et les importations) ;
 - 1.1.2.2 Pondere les ressources naturelles selon leur rareté ;
 - 1.1.2.3 S'intègre à un processus d'amélioration continue (rapport annuel, réévaluation aux cinq ans) ;
 - 1.2. **Stimulant l'offre circulaire et les projets innovants dans l'économie du Québec, et ce, en :**
 - 1.2.1 Mettant en place des incitatifs fiscaux qui encouragent les entreprises ou des secteurs économiques particuliers à adapter leurs techniques de production et de commercialisation pour se tourner davantage vers l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, l'allongement de la durée d'usage des produits et le recyclage ;
 - 1.2.2 Élaborant des normes et des labels pour :
 - 1.2.2.1 Les matières premières et secondaires ;

- 1.2.2.2 Certains produits recyclés ;
- 1.2.2.3 Certains produits de consommation (agricoles, électroniques, etc.);
- 1.2.2.4 La qualité des produits recyclés ;
- 1.2.3 Favorisant une priorisation des projets régionaux et municipaux selon leur degré de circularité ;
- 1.2.4 Développant des incitatifs pour importer ou fabriquer au Québec les technologies et équipements innovants qui contribuent à l'économie d'énergie ;
- 1.2.5 Recourant à des lois sectorielles spécifiques ;
- 1.2.6 Favorisant la coopération de tous les acteurs économiques au niveau local ;
- 1.2.7 Encourageant les entreprises étrangères à exporter sur le marché québécois des produits qui respectent les principes d'écoconception dans le cadre des accords internationaux ;
- 1.2.8 Limitant les importations de produits énergivores et polluants ou difficilement réparables dans le cadre des accords internationaux ;
- 1.3. Encourageant la demande de produits et de services issus de l'économie circulaire, et ce, en :
 - 1.3.1 Proposant des incitatifs fiscaux ;
 - 1.3.2 Mettant en œuvre une politique d'achat préférentiel des produits de l'économie circulaire par le gouvernement ;
 - 1.3.3 Imposant le traitement de certains déchets (par exemple, électroniques) aux entreprises ou aux secteurs qui les produisent ;
 - 1.3.4 Associant un prix aux externalités négatives représentant un coût écologique ;

- 1.4. Adaptant le milieu de l'éducation et les offres de formation de manière à répondre aux nouveaux besoins de main-d'oeuvre ;
- 1.5. Favorisant la réparation et la réutilisation de produits de grande consommation et sensibilisant la population à cet effet ;
- 1.6. Encourageant la recherche et en favorisant l'accès aux données probantes, et ce, en soutenant les chercheurs, les chaires de recherche et les PME pour favoriser le développement des connaissances liées à l'économie circulaire au Québec ;
- 1.7. Sensibilisant les entreprises, les municipalités et les citoyens aux avantages de l'économie circulaire ;
- 1.8. Lançant un chantier sur la notion d'économie collaborative afin d'en préciser sa définition et ses principes et de déterminer les meilleures pratiques pour optimiser son apport à la société québécoise, tant au niveau social qu'économique ;

ENTREPRISES

2. **Le gouvernement du Québec s'engage à réduire le fardeau fiscal des entreprises afin de contribuer à leur compétitivité en :**
 - 2.1. Allégeant la cotisation que les entreprises versent actuellement, en fonction de leur masse salariale, au Fonds des services de santé et en ;
 - 2.1.1 Assurant une taxation progressive de façon à ce que les plus petites entreprises aient la plus importante réduction du fardeau fiscal ;
 - 2.1.2 Affectant les recettes générées par cette cotisation à la mise en place de nouvelles initiatives en matière de formation professionnelle dans les régions ;
3. **Le gouvernement du Québec poursuit le travail d'allègement réglementaire et administratif en faveur des PME afin de réduire leurs coûts et ainsi accroître leur compétitivité en :**
 - 3.1. Donnant la priorité, dans un premier temps, à la réalisation de son objectif de réduire de 50 %, entre 2001 et 2018, le coût des formalités administratives ;

3.2. Utilisant, durant les prochaines années, de nouveaux dispositifs qui permettent d'accentuer cette démarche de simplification administrative et réglementaire, et en :

3.2.1 S'engageant de manière générale à poursuivre la simplification des règlements en vigueur et la réduction de leur nombre ;

3.2.2 Prévoyant le recours au système des clauses d'extinction pour toute nouvelle loi, norme ou règlement, suivant le principe du « one in, two out » ;

3.3. Simplifiant la réglementation sociale à laquelle les entreprises sont assujetties, et ce, pour assurer un financement simple et lisible de la formation professionnelle au moyen de la taxe sur la masse salariale des entreprises ;

4. **Le gouvernement du Québec fasse de la relève entrepreneuriale une priorité nationale au cours des prochaines années en :**

4.1. Octroyant des moyens supplémentaires au Centre de transfert d'entreprise du Québec pour qu'il puisse accomplir dans les meilleures conditions l'ensemble de son mandat et ce en :

4.1.1 Doublant le nombre de conseillers en région afin de faire face aux nombreuses cessions d'entreprises dans les années à venir ;

4.1.2 Prévoyant, en plus d'un conseiller affecté à l'accompagnement, un autre conseiller dit « accélérateur de transfert », et ce, dans le but de faciliter les démarches et de raccourcir les délais de cessions d'entreprises ;

4.2. **Mettant l'entrepreneuriat au cœur de l'enseignement secondaire et en :**

4.2.1 Sensibilisant davantage les jeunes sur les avantages associés au « repreneuriat » ;

4.2.2 Ajoutant au cours d'éducation financière un volet relatif à la reprise entrepreneuriale visant à développer chez les jeunes une culture entrepreneuriale ;

4.2.3 Complétant ce dernier dispositif par une bourse d'excellence régionale en entrepreneuriat pour inciter les jeunes à s'orienter vers le « repreneuriat » ;

4.2.4 Favoriser la mise en place de programmes entrepreneuriat –étude ;

- 4.3. Menant en faveur de la relève entrepreneuriale une politique qui attire davantage les repreneurs étrangers candidats à l'immigration en :
- 4.3.1 Facilitant les reprises d'entreprises, dans les secteurs ou les régions où la relève est moins présente, par des étrangers qui désirent s'installer au Québec ;
 - 4.3.2 Conduisant à prospecter davantage les marchés des pays francophones pour informer les éventuels repreneurs des possibilités offertes par la province en matière de transfert d'entreprises en :
 - 4.3.2.1 Reposant sur la mise en place à l'étranger, au sein des bureaux de Québec International, d'une représentation du Québec responsable du transfert d'entreprises ;
 - 4.3.2.2 Favorisant, dans le cadre de cette représentation, la constitution de réseaux d'affaires dans le but de mieux informer les repreneurs potentiels étrangers sur les réalités du marché québécois ;
 - 4.3.2.3 Informant et soutenant les repreneurs en matière de démarches administratives et financières ;
 - 4.3.2.4 Mettant en place un allègement fiscal pour les repreneurs ayant un niveau d'expertise élevé dans le secteur d'activité dans lequel ils souhaitent investir.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

5. Le gouvernement du Québec refonde une partie de sa politique d'aide au développement économique dans une perspective favorisant l'innovation et le développement durable en :
- 5.1. Faisant en sorte que l'intervention gouvernementale en faveur du développement économique s'inscrive dans une vision à long terme ;
 - 5.2. Posant comme principe général que les résultats obtenus en matière de recherche et développement (R-D) soient à la hauteur de l'aide consentie par le gouvernement et que, pour garantir les chances de succès de cette politique, il :

- 5.2.1 Examine dans un premier temps et de manière approfondie les mesures d'aide fiscale et les objectifs des programmes d'aide budgétaire en matière de R-D, et ce, afin d'éviter des chevauchements ;
 - 5.2.2 Cible au final davantage les PME les plus productives et en croissance, et plus particulièrement les PME du secteur manufacturier, pour l'octroi de l'aide à la recherche et au développement ;
 - 5.3. Mettant en place un crédit d'impôt pour investissement qui, à côté du crédit d'impôt pour R-D relatif à la compétitivité des PME du secteur manufacturier, regroupe la multitude d'aides à l'investissement ;
6. **Le gouvernement du Québec réaffirme la nécessité de faire de la recherche et du développement un axe majeur de sa politique économique, et de favoriser ainsi l'innovation au cours des années à venir, en :**
- 6.1. Garantissant que la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement puisse atteindre les objectifs qu'elle s'est assignés à l'horizon 2030 et qui reposent sur un effort financier supplémentaire du gouvernement pour porter les dépenses de R-D à 3 % du PIB avant 2025 ;
 - 6.2. Assurant une mobilisation de l'ensemble des acteurs, et plus particulièrement de l'État, du milieu universitaire, des entreprises et des PME grâce à l'instauration d'un Conseil québécois de l'innovation et des technologies dont la vocation est de fixer les orientations stratégiques québécoises sur une période de 5 ans ;
 - 6.3. Mettant en place des grappes d'excellence régionales et multidisciplinaires regroupant les activités consacrées à la recherche et au développement, à l'entrepreneuriat et à l'enseignement supérieur au sein d'une formation professionnelle qui :
 - 6.3.1 Rassemble les principaux acteurs locaux tels que les entreprises, les instituts de recherche, les universités ou les cégeps afin de déterminer les priorités locales, conformément aux orientations stratégiques décidées au niveau national ;
 - 6.3.2 Suscite l'émergence d'écosystèmes locaux ;
 - 6.3.3 Incite à la création de jeunes pousses (start-up) dans les régions ;
 - 6.3.4 Favorise l'implantation des activités pérennes de R-D d'entreprises étrangères.

7. Que le Gouvernement du Québec fasse de la sécurisation des trajectoires professionnelles une priorité nationale afin de renforcer la compétitivité des entreprises et d'accroître le niveau de compétence des travailleurs en :
 - 7.1. Convoquant des États généraux sur le marché du travail afin de dresser un portrait des besoins en main-d'œuvre, particulièrement dans les régions ;
 - 7.2. Élaborant par la suite un dispositif optionnel de sécurisation des trajectoires professionnelles qui soit géré au niveau des régions du Québec et qui, selon les besoins de celles-ci, et ce, en :
 - 7.2.1 Offrant la possibilité d'enregistrer sur un compte individuel des droits à des heures de formations longues et qualifiantes, mais aussi qui :
 - 7.2.1.1 Concerne en premier lieu les travailleurs dont les emplois sont les plus précaires ;
 - 7.2.1.2 Soit accessible aux travailleurs indépendants et aux demandeurs d'emploi ;
 - 7.2.2 Prévoyant obligatoirement un accompagnement personnel des travailleurs en reconversion et des demandeurs d'emploi pour la construction d'un projet professionnel ;
 - 7.3. Incluant les deux principaux objectifs du compte individuel, à savoir :
 - 7.3.1 Faisant de la mobilité au travail un atout en permettant aux travailleurs locaux de préparer un changement de carrière ou une mise à jour de leurs compétences au sein d'une même entreprise ;
 - 7.3.2 Amenant le travailleur local à anticiper les mutations constantes de son milieu de travail grâce à l'acquisition de compétences nouvelles et recherchées par les employeurs locaux ;
 - 7.4. Assurant une gestion et un financement simples et efficaces du compte individuel de manière en :
 - 7.4.1 Étant au service de la compétitivité des entreprises québécoises en leur permettant de disposer d'une main-d'œuvre locale bien formée ;

- 7.4.2 Engageant une réflexion sur l'actuel financement de la formation professionnelle et technique incluant notamment une éventuelle suppression de l'actuelle loi provinciale du 1 % ;
- 7.4.3 Prévoyant la gestion financière du dispositif au niveau de chaque région par la mise en place de Fonds régionaux de sécurisation des trajectoires professionnelles (FRSTP) ;
- 7.4.4 Étudiant la possibilité de financer ce dispositif par une partie des recettes de la taxe sur la masse salariale actuellement affectées au FSS.

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

1. Le gouvernement du Québec fasse de la conciliation famille-travail-études une priorité nationale en instaurant davantage de mesures qui favorisent la flexibilité de l'emploi dans le but de contribuer non seulement à l'épanouissement de la famille, mais également à une flexibilité plus importante du travail, et ce, en :
 - 1.1. Améliorant le cadre juridique actuel de manière à confirmer l'obligation d'accommodement raisonnable qui permet d'aménager les conditions de travail et de rendre ces dernières plus adéquates au regard de la situation familiale et d'un éventuel statut d'étudiant, quitte, par exemple, à ce que ces mesures d'accommodement :
 - 1.1.1 Portent sur les heures ou les jours de travail ;
 - 1.1.2 Offrent la possibilité de recourir au télétravail et travail à domicile permettent d'alterner les périodes de travail entre le domicile, l'entreprise ou tout autre lieu physique ;
 - 1.2. Sensibilisant et encourageant par des mesures appropriées les employeurs aux bienfaits liés à la conciliation famille-travail-études non seulement pour les employés, mais également sur la productivité et la compétitivité de l'entreprise ;
 - 1.3. Donnant des incitatifs aux entreprises qui se conforment à la norme Conciliation travail-famille (BNQ 9700-820) ;
 - 1.4. Modifier là où applicable la définition de « famille » pour qu'elle inclut notamment les individus avec parents vieillissants.
2. Le gouvernement du Québec veille à ce que les diverses instances démocratiques, les ordres professionnels et les sociétés d'État facilitent la participation aux instances de décision en mettant à leur disposition durant les réunions des dispositifs favorables à la conciliation famille-travail-études tels que le remboursement des services de garde pour enfants ou pour toute autre personne à charge non autonome.

VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

3. Le gouvernement du Québec mette en œuvre un train de mesures légales et sociales pour contrer le fléau des violences à caractère sexuel en :
 - 3.1. Faisant un état des lieux de la question afin de créer un système de prévention, de dénonciation, d'aide et de soutien avec les diverses parties prenantes de la société ;
 - 3.2. Élaborant une campagne de sensibilisation, prévention nationale sur les infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) et sur la notion de consentement et sur les conséquences d'une agression sexuelle pour les victimes et leurs proches ;
 - 3.3. Créant un programme de sensibilisation sur la notion de consentement et sur les conséquences physiques, psychologiques et morales d'une agression sexuelle pour la victime, qui tienne compte de l'âge et de la maturité des élèves ;
 - 3.4. Prévoyant un recours civil accéléré pour les victimes d'agressions sexuelles ;
 - 3.5. Permettant d'obtenir gratuitement un avocat dans le cadre de ces recours, sur le modèle existant à la CNESST en matière de harcèlement psychologique au travail ;
 - 3.6. Donnant au juge le pouvoir d'obliger l'agresseur condamné à suivre un programme de sensibilisation sur les conséquences physiques, psychologiques et morales d'une agression sexuelle pour la victime, en sus de toute compensation financière que l'agresseur pourrait devoir payer à cette dernière.

SANTÉ

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

4. Le gouvernement du Québec favorise l'utilisation optimale des ressources pharmaceutiques en :
 - 4.1. Mettant en place une loi sur la transparence des paiements dans le secteur de la santé inspirée des meilleures pratiques internationales ;

- 4.2. Améliorant le Dossier Santé Québec en permettant aux pharmaciens d'inscrire les médicaments inscrits à l'annexe II, notamment les opiacés ;
 - 4.3. Évaluant l'opportunité de travailler avec l'Ordre des pharmaciens du Québec afin d'accélérer la disponibilité pour les patients des médicaments en vente libre ;
 - 4.4. Modifiant la Loi sur la protection du consommateur afin d'obliger les assureurs de médicaments à mettre en place des systèmes d'adjudication instantanée en pharmacie ;
5. **Le gouvernement du Québec facilite la prise en charge médicale dans un délai approprié et l'obtention de consultations urgentes en :**
- 5.1. Libérant les lits des patients de longue durée dans les hôpitaux ;
 - 5.2. Analysant les besoins à court, moyen et long terme, notamment en calculant le niveau d'efficacité des soins à domicile (centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), ressources intermédiaires (RI) et ressources de type familiale (RTF) et de proches aidants, selon le cas) et en investissant là où c'est le plus approprié en fonction des besoins identifiés ;
 - 5.3. Favorisant l'accès adapté des patients à des consultations et en ajoutant un objectif d'éducation de la population sur les problèmes de santé non-urgents qui peuvent être traités en clinique au lieu d'utiliser les urgences en :
 - 5.3.1 Liant systématiquement chaque salle d'urgence à une ou des cliniques sans rendez-vous pour permettre à l'infirmière affectée au triage de donner aux personnes dont les cas ne sont pas urgents des rendez-vous à la clinique (ex.: Sherbrooke) ;
 - 5.3.2 Revoyant le rôle des médecins dans les suivis de grossesse afin d'utiliser les ressources de façon optimale (infirmières, sages-femmes) ;
 - 5.3.3 Poursuivant la mise en place des supercliniques ;
 - 5.3.4 Augmentant les places de formation pour les infirmières praticiennes spécialisées dans les disciplines où des données probantes démontrent leur efficacité ;
 - 5.3.5 Encourageant les CIUSSS et CIUSSS à affecter des infirmières praticiennes spécialisées au triage des urgences afin de prendre en charge les cas non urgents (P4/P5) et de libérer les médecins ;

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

1. Le gouvernement du Québec favorise davantage la réussite des élèves en agissant dès le niveau préscolaire, en :
 - 1.1. Reconnaissant que les Centres de la petite enfance et garderies subventionnées abritant six enfants et plus constituent la première étape dans le parcours éducatif de l'enfant et qu'ils doivent être intégrés au continuum d'éducation préscolaire et scolaire, et ce, en :
 - 1.1.1 Améliorant la qualité des services éducatifs à la petite enfance en :
 - 1.1.1.1 S'assurant que le personnel éducateur et les responsables de services de garde détiennent une qualification appropriée ;
 - 1.1.1.2 Effectuant des contrôles de qualité périodiques, basés sur une grille d'évaluation unique et applicable aux différents types de services de garde, avec un seuil minimal de qualité ;
 - 1.1.2 Facilitant la cohésion et la complémentarité entre les services de garde et les autres acteurs impliqués dans la petite enfance, tels ceux de la santé et des services sociaux ;
 - 1.2. Imposant des exigences et en instaurant des moyens concrets pour améliorer le dépistage précoce (dès la petite enfance) de tout problème lié au développement de l'enfant ;
 - 1.3. Continuant le redéploiement de professionnels dans les écoles pour assurer un accès aux services professionnels et pédagogiques, et soutenir les petits qui éprouvent des difficultés d'apprentissage en mettant en place des conditions favorables à l'attrait de ces ressources pour tenir compte de la pénurie de main d'œuvre ;
 - 1.4. Poursuivant le déploiement de la maternelle 4 ans dans les milieux défavorisés et en étendant celui-ci à l'ensemble du territoire québécois.

AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE : BASES SOLIDES, INTERVENTIONS CIBLÉES ET RÉUSSITE POUR TOUS

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

2. Le gouvernement du Québec fait de la réussite éducative pour tous et de l'augmentation du taux de diplomation une priorité nationale en :
 - 2.1. Mettant davantage les pédagogues québécois au centre des préoccupations de notre système éducatif, et ce, en :
 - 2.1.1 Rendant le milieu de travail plus attractif et épanouissant pour les nouveaux enseignants en faisant les assouplissements requis en matière de choix de tâches et en s'assurant d'avoir des équipes-école équilibrées au niveau de l'expérience en fonction des besoins des enfants ;
 - 2.1.2 Instaurant un programme de formation continue obligatoire en collaboration avec le nouvel Institut d'excellence en éducation qui permet aux pédagogues québécois de mettre à jour leurs compétences et d'être en mesure d'offrir la meilleure formation qui soit aux élèves québécois, d'utiliser pour ce faire les outils de pointe et de collaborer avec les spécialistes qui interviennent auprès des élèves ;
 - 2.2. Mettant en place des balises qui permettent non seulement d'impliquer davantage les parents grâce à des portails Internet faciles d'accès et d'utilisation, et de les tenir au courant en temps réel du cheminement de leur enfant (dates des évaluations importantes, devoirs, résultats scolaires et dossiers disciplinaires), mais aussi de s'assurer de l'implication des parents dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'intervention des élèves ayant des besoins particuliers ;
 - 2.3. Étudiant la possibilité, d'une part, de créer pour chaque élève québécois un dossier scolaire informatisé qui inclurait ses résultats scolaires, ses plans d'intervention (le cas échéant) ainsi que les services déjà offerts à l'élève et, d'autre part, qu'un tel dossier soit automatiquement mis en place dès l'inscription au CPE ou à la maternelle, puisse être transmis, avec l'accord des parents, aux écoles publiques ou privées que l'élève fréquentera et soit mis à jour chaque année par l'équipe-école ;
 - 2.4. Favorisant la persévérance scolaire grâce aux synergies régionales entre le monde de l'éducation et le secteur économique ;

- 2.5. Demandant aux écoles de mettre en place des sondages auprès des élèves et des parents afin de mieux connaître leurs intérêts, leurs motivations et leurs perceptions des services rendus par l'école, et en leur demandant d'intégrer à leurs plans de réussite des plans d'action reliés à ces sondages, ceci en hiérarchisant les actions qui viseront à améliorer la persévérance scolaire et à accroître les taux de diplomation ;
- 2.6. Étudiant la possibilité d'instaurer une période d'activité physique libre, suivie d'une période d'étude et de devoir à l'école après la fin des classes, pour faciliter l'accès à l'aide aux devoirs ainsi que la conciliation famille-travail-étude ;
- 2.7. S'assurant que toute réforme ou renouveau majeur du système scolaire québécois soit travaillé en collaboration avec le nouvel Institut d'excellence en éducation, qui sera indépendant du Gouvernement, afin de s'assurer que des données probantes et l'analyse des meilleures pratiques soient à la base de ces réformes ;
- 2.8. Investissant davantage pour lutter contre le décrochage scolaire et également adapter les programmes de lutte contre le décrochage scolaire et :
 - 2.8.1 Faciliter le retour aux études des décrocheurs surtout dans les milieux défavorisés ;

3. Le gouvernement du Québec prend toutes les mesures nécessaires pour aider les élèves en difficultés en :

- 3.1. Investissant davantage en faveur des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et en faveur des intervenants qui gravitent autour d'eux et en améliorant la qualité de la coordination des interventions, et ce, en :
 - 3.1.1 Analysant le processus lié au diagnostic des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et la distribution des ressources allouées, afin d'expliquer les causes du nombre plus important au Québec, comparativement au reste du Canada, de diagnostics d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) notamment le moment du diagnostic ;
 - 3.1.2 Assurant un suivi du dossier scolaire et des moyens financiers alloués à ces élèves, peu importe leurs situations et les écoles qu'ils fréquentent avec des vérifications de fréquentation au 30 septembre et au 30 décembre;

- 3.1.3 Harmonisant et en allégeant la procédure de reddition de comptes des écoles grâce à des indicateurs et des tableaux de bord qui permettent le dépistage et le soutien des élèves à risque d'échec, et qui identifient les moyens de réussite et de persévérance scolaire ;
 - 3.2. Encourageant les initiatives favorisant une meilleure transition primaire-secondaire pour aider les élèves en difficulté scolaire à mieux se préparer et s'intégrer à l'organisation scolaire et aux réalités du secondaire pour éviter les retards scolaires qui s'amplifient souvent durant cette période de transition ;
 - 3.3. Créant des situations facilitantes au retour aux études des décrocheurs et en recourant à des mesures et des moyens concrets pour scolariser les adultes qui ont décroché, de même que les travailleurs peu scolarisés qui reviennent de manière cyclique aux guichets d'Emploi Québec et dans les carrefours jeunesse-emploi (CJE).
4. **Le gouvernement du Québec facilite l'orientation des élèves et la transition entre les études secondaires et supérieures en :**
 - 4.1. Réexaminant les programmes d'orientation scolaire pour mettre davantage l'accent sur le premier cycle du secondaire et orienter plus rapidement les jeunes aptes à réussir en formation professionnelle ou technique, tout en favorisant la création de ponts vers les programmes généraux ;
 - 4.2. Investissant dans les activités d'orientation scolaire dès les premières années du secondaire et en associant les carrefours jeunesse-emploi (CJE) aux écoles secondaires, aux cégeps et aux centres d'éducation pour adultes ;
 - 4.3. Valorisant la formation technique du collégial auprès de la société en général et des jeunes en particulier pour leur faire connaître les formations techniques très recherchées sur le marché du travail et bien rémunérées ;
5. **Que le gouvernement du Québec vise à réduire le fardeau financier des familles les coûts et le gaspillage de fournitures scolaires durant les études primaires et secondaires en :**
 - 5.1. Sensibilisant les écoles et les commissions scolaires à la réduction, au recyclage, à la réutilisation, voire au partage des fournitures scolaires exigées d'une année à l'autre, en :
 - 5.1.1 Augmentant par ailleurs le montant du paiement de soutien aux enfants versé chaque année avant la rentrée pour chaque enfant d'âge scolaire.

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

6. Le gouvernement soutienne davantage le milieu de l'enseignement supérieur dans toutes les régions du Québec en :
 - 6.1. Favorisant le développement de pôles régionaux en enseignement supérieur dans chacune des régions du Québec qui :
 - 6.1.1 Favorise une meilleure coordination entre les cégeps et les universités en fonction de la réalité locale et des besoins spécifiques à la région ;
 - 6.1.2 Accélère le financement des établissements d'enseignement supérieur dans toutes les régions ;
 - 6.1.3 Facilite la fluidité DEC-BAC ;
 - 6.1.4 Améliore le maillage avec les entrepreneurs ;
 - 6.2. Élaborant une ambitieuse stratégie de recrutement d'étudiants étrangers qui fait la promotion au niveau international des programmes d'étude dans l'enseignement supérieur disponibles dans les différentes régions du Québec, et ce, en :
 - 6.2.1 Utilisant les délégations du Québec à l'étranger pour aller à la rencontre des potentiels candidats à l'immigration étudiante dans leur pays d'origine, y compris en Asie francophone ;
 - 6.2.2 Développant un portail Internet qui permette de centraliser l'information destinée aux futurs étudiants étrangers, de faciliter le lien avec les différents établissements d'enseignement supérieur ainsi que l'accès à l'offre de programmes disponibles, et de servir de guichet unique tout au long des démarches des candidats (demande d'admission, demande de visas, etc.) ;
 - 6.2.3 Remboursant aux étudiants étrangers venus étudier au Québec qui, après l'obtention de leur diplôme, travaillent au Québec pendant au moins cinq ans, l'écart entre les droits de scolarité standards et les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers ;

- 6.2.4 Étudiant la possibilité d'ouvrir à l'étranger des campus d'établissements d'enseignement supérieur québécois afin d'assurer un rayonnement du Québec à l'international, tout en offrant aux étudiants étrangers la possibilité d'immigrer au Québec après l'obtention de leurs diplômes ;
- 6.3. Soutenant la mise en place d'une offre de cours en ligne afin de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur dans les régions à faible densité de population, tout en s'assurant que cette offre s'intègre aux programmes des différents établissements d'enseignement supérieur de la région ;
- 6.4. Favorisant le développement de programmes DEC – BAC et en encourageant la création de programmes DEP – DEC, avec des cours crédités dans cet ordre préétabli pour accélérer l'obtention des diplômes et encourager la persévérance scolaire et l'employabilité de ces étudiants ;
- 6.5. Favorisant une harmonisation des programmes universitaires grâce à la mise en place de balises minimales en lien avec la formation des maîtres et le processus de sélection des futurs pédagogues, et en intégrant davantage de cours de gestion de classe et d'adaptation scolaire dans les programmes de formation des maîtres tout en tenant compte des propositions et recommandations du futur Institut d'excellence en éducation ;
- 6.6. Mandatant le ministère de l'Enseignement supérieur pour qu'il accompagne et soutienne les universités afin que celles-ci s'ouvrent davantage à la diversité des apprenants, et ce, en déterminant les exigences et les moyens nécessaires pour que les universités se préparent à l'arrivée de la cohorte des élèves qui ont des besoins particuliers et qui ont été intégrés au secondaire et au collégial ;
- 6.7. Misant sur le numérique pour amener le savoir scientifique dans la société civile.

MODERNISATION DE L'ÉTAT

PARITÉ

Il est résolu par le Congrès des membres du Parti libéral du Québec que :

1. Le Parti libéral du Québec renouvelle son engagement relatif à la place des femmes dans ses instances et confirme celui visant à atteindre la « zone paritaire » (40-60 %) dans toutes ses instances et pour toutes les candidatures en :
 - 1.1. Intégrant systématiquement la « zone paritaire » (40-60 %) aux processus de recrutement ;
 - 1.2. Mandatant le Comité de gouvernance et de ressources humaines pour proposer des mesures concrètes, quitte à inclure, si nécessaire, des amendements à la constitution du Parti ;
2. Le gouvernement du Québec pose des gestes efficaces pour permettre d'atteindre la « zone paritaire » (40-60 %) au sein de l'Assemblée nationale en :
 - 2.1. Fixant des objectifs pour atteindre la « zone paritaire » (40-60 %) d'ici 2022 ;
 - 2.2. Mettant en place des mesures pour assurer la coordination dans l'atteinte de la « zone paritaire » dans toutes les instances décisionnelles ;
 - 2.3. Demandant au Directeur général des élections du Québec de recommander des mesures incitatives afin de promouvoir et de soutenir l'obligation d'atteindre la « zone paritaire » d'ici 2022 ;
 - 2.4. Proposant un exercice de révision de la Loi électorale afin d'identifier les articles qui empêchent d'atteindre les objectifs paritaires, et d'adopter des mesures facilitantes, et ce, dans un délai qui permette un changement positif d'ici 2022 ;
 - 2.5. Proposant à l'Assemblée nationale de faire une auto-évaluation en utilisant l'outil « parlements sensibles au genre » en collaboration avec l'union interparlementaire ;
 - 2.6. Considérant les résultats des travaux menés par la Commission des relations avec les citoyens en ce moment sur la place des femmes en politique ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. Le gouvernement du Québec s'assure que la sécurité publique répond davantage aux enjeux de notre société en confiant le dossier sur la radicalisation qui mène à la violence au ministère de la Sécurité publique plutôt qu'au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion ;
4. Le gouvernement du Québec repense son fonctionnement pour faire du Québec une société résiliente, capable de faire face aux défis, de rebondir après une crise, de tirer des leçons de celle-ci et d'agir en fonction de ces leçons, et ce, notamment en :
 - 4.1. Favorisant la collaboration entre les ministères, organismes publics et autres parties prenantes ;
 - 4.2. Prévoyant des dispositifs décisionnels adaptés aux situations de crise pour répondre plus vite à celles-ci ;
 - 4.3. Mettant en place des moyens d'intervention rapide et agile en première ligne afin d'assister les citoyens éprouvés ;
 - 4.4. Étudiant la possibilité de redéfinir certaines compétences partagées entre le MAMOT et le MSP afin d'offrir un meilleur soutien aux collectivités.

GOVERNANCE, TRANSPARENCE ET GOUVERNEMENT OUVERT

5. Le gouvernement du Québec se dote d'une gouvernance plus efficace et s'assure de répondre davantage aux besoins des citoyens en :
 - 5.1. S'engageant à accélérer la mise en place de la budgétisation sur les résultats et à rendre publique l'évaluation de la performance des programmes et des organismes publics, et ce, notamment en utilisant des outils numériques et dans le cadre de la libéralisation des données publiques pour permettre de systématiser la participation citoyenne à cette évaluation ;
 - 5.2. Mandatant entre autre l'INESSS ou l'INSPQ de proposer, pour les grands programmes sociaux du gouvernement, des objectifs de performance chiffrés, notamment en ce qui a trait à l'amélioration de la qualité de vie et au niveau de vie des citoyens ciblés, et pour évaluer la performance de ces programmes, notamment en ce qui concerne la qualité des services offerts et l'atteinte de ces objectifs sociaux ;

- 5.3. Rendant les gestionnaires de programmes gouvernementaux responsables de l'atteinte des objectifs de performance de ces programmes et de la qualité des services offerts, et ce, en récompensant les performances et en pénalisant les contre-performances ;
 - 5.4. Amenant les gestionnaires publics de grands programmes gouvernementaux à présenter annuellement leur performance selon les objectifs identifiés à la Commission de l'Administration publique ;
 - 5.5. Rendant les fonctionnaires davantage imputables de leurs actes auprès des citoyens, et ce, en mettant sur pied un conseil de discipline de la fonction publique dont le mandat sera de recevoir les plaintes de citoyens liées à des comportements répréhensibles, et qui aura un pouvoir de sanction semblable à celui du Conseil de la justice administrative (CJA) pour les juges administratifs ;
 - 5.6. Lançant des appels d'offres pour favoriser les meilleurs projets communautaires et le regroupement d'organisations de proximité à caractère social, et en offrant un financement pérenne aux organisations dont les projets seront retenus ;
 - 5.7. Ajoutant systématiquement dans les appels d'offres majeurs et les subventions du gouvernement des critères de responsabilité sociale ;
6. **Le gouvernement du Québec attribue une partie des excédents budgétaires au financement des mesures favorisant l'équité intergénérationnelle et le soutien aux personnes les plus vulnérables ;**
7. **Le gouvernement du Québec est davantage ouvert et transparent, et ce, en :**
 - 7.1. Étudiant la possibilité d'étendre le mandat du vérificateur général afin que ce dernier soit également en mesure de :
 - 7.1.1 Produire, à la demande de toute commission parlementaire, des analyses sur l'état des finances d'un organisme public ou d'un ministère ;
 - 7.1.2 S'assurer que tout nouveau projet de loi qui crée un programme induisant des dépenses sur plus d'une année budgétaire fasse l'objet d'une analyse de l'équité intergénérationnelle dudit projet et de s'assurer que les fonds nécessaires pour ces nouvelles dépenses soient budgétisés sur une longue période ;
 - 7.1.3 Suivre l'implantation dans les ministères et les organismes de la mise en place de ce budget et de remettre un rapport public annuel sur les résultats ;

- 7.2. Rendant public, sur un site spécifique, dans un format lisible par les machines et de manière à ce qu'ils puissent être agrégés par des logiciels publics et très utilisés (par exemple Excel), tous les documents déposés dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires ;
 - 7.3. Se dotant d'une politique de gestion documentaire claire qui facilite la publication de données ouvertes ;
 - 7.4. Adoptant une politique qui permette progressivement de référencer et rendre accessibles en tout temps, sur un site web et dans un format ouvert et accessible à tous, les informations de nature publique, et ce, dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
 - 7.5. Mettant sur pied un comité indépendant formé de bénévoles issus de la société civile et détenant une expertise en matière de données ouvertes, afin d'évaluer l'efficacité des ministères et organismes publics (incluant Loto-Québec et Hydro-Québec) en matière de libéralisation des données publiques, et ce, dans le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
8. **Le gouvernement du Québec accélère le passage au numérique de l'appareil d'État québécois afin de proposer des services publics numériques en :**
- 8.1. Favorisant au sein de chaque ministère la création d'une jeune pousse (« start-up ») d'État qui, d'une manière générale :
 - 8.1.1 Développe des outils innovants pour permettre à chaque ministère d'atteindre plus efficacement ses objectifs ;
 - 8.1.2 Améliore la qualité du service rendu aux citoyens et contribue ainsi à garantir une relation de confiance entre ces derniers et l'administration publique ;
 - 8.2. S'assurant que la création de ces jeunes pousses d'État repose sur différentes étapes susceptibles de permettre leur succès sur un plan opérationnel, à savoir :
 - 8.2.1 Déterminer dans un premier temps les problèmes liés au nombre relativement important des usagers de l'administration (non-recours

à une prestation, attente excessive, simplification nécessaire), ce qui implique d'identifier des moyens d'action à faible coût et efficaces grâce à une discussion entre l'administration concernée par un problème et des usagers ;

- 8.2.2 Construire dans un deuxième temps un produit numérique, accessible à l'ensemble de la population ;
- 8.2.3 Gérer et améliorer dans un troisième temps le service offert en ligne par les membres de la jeune pousse, qui pourront le bonifier en fonction des remarques faites par les usagers ;
- 8.2.4 Prévoir dans un dernier temps l'intégration de la jeune pousse au sein du ministère.

PARTICIPATION CITOYENNE

- 9. **Que le gouvernement du Québec organise des assemblées citoyennes pour participer à l'élaboration de projets de loi.**

150



Parti
Libéral
du Québec